Modèle de congés d'ancienneté*

Le paramétrage de l'acquisition des modèles de congés d'ancienneté est basé sur une formule de calcul du gestionnaire de rubriques. Ce principe permet de prendre en compte l'ancienneté de la période courante pour calculer le droit acquis.

Cette approche fonctionne correctement mais se complique lorsque vous devez paramétrer une acquisition permettant la prise en compte d'un changement d'ancienneté au cours de la période d'acquisition des droits (pour activer le congé d'ancienneté à la date anniversaire du contrat).

Même s'il est possible de répondre à ce besoin via la modification de la formule de calcul actuellement présente, un nouveau module de paramétrage est maintenant disponible. Il permet de définir une grille de progression de l'acquisition du droit en fonction de l'ancienneté de votre choix (version 2022.09.04 de l'application GRH).

Le module de paramétrage

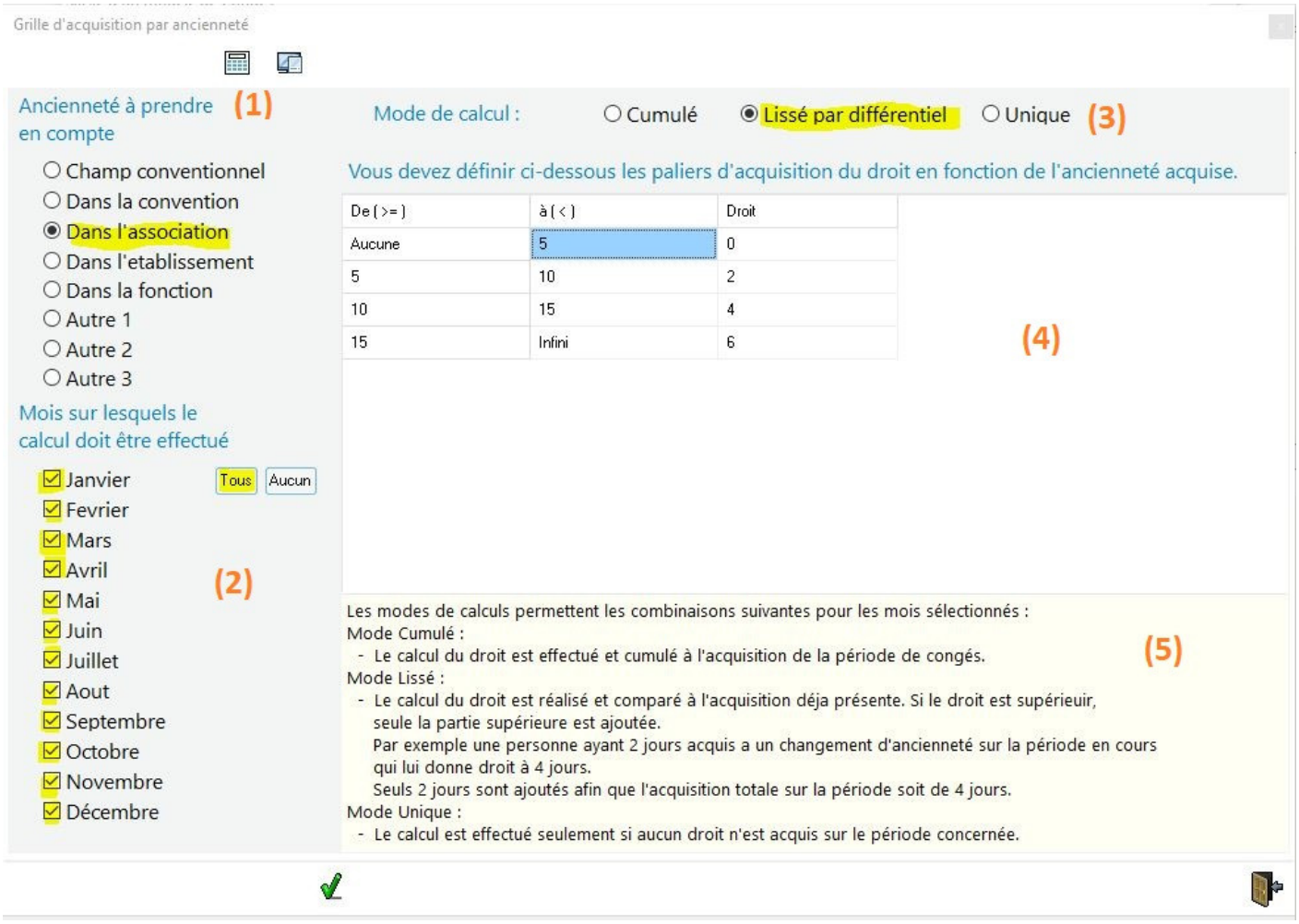
Vous pouvez trouver ce dernier dans l'écran de définition du modèle de congés, au niveau du détail de l'acquisition.



Pour y accéder, vous devez cocher la case "Utiliser une progression d'ancienneté" et cliquer sur le bouton "Définir...".

L'écran de paramétrage est découpé en plusieurs parties :

1. La sélection de l'ancienneté à prendre en compte.
2. Les périodes de paies pour lesquelles le calcul doit être réalisé.
3. Le mode de calcul à utiliser.
4. La grille de progression permettant de déterminer le droit acquis en fonction de l'ancienneté.
5. Une information concernant les modes de calcul.



Définir la progression.

La saisie de la grille se fait comme si vous étiez dans un tableur.

La première colonne n'est pas saisissable puisqu'elle est automatiquement initialisée à partir de la seconde colonne (inférieur à) qui correspond à la valeur haute de la ligne précédente.

Par exemple, pour une acquisition commençant à partir de 5 ans d'ancienneté (2 jours par tranche de 5 ans), vous devez :

- saisir 5 dans la seconde colonne (à <) et zéro dans la troisième colonne (le droit).
- saisir 10 dans la seconde colonne de la ligne suivante et 2 dans la troisième colonne (le droit).
- Ensuite il faut répéter l'opération jusqu'à la valeur maximale et indiquer le droit dans la troisième colonne.

Cette grille se lit de la manière suivante :

- De zéro à moins de 5 ans d'ancienneté, il n'y a pas d'acquisition.
- De 5 ans à moins de 10 ans, le droit est de 2 jours.
- De 10 ans à moins de 15, le droit est de 4 jours.

- A partir de 15 ans, le droit est de 6 jours.

Les modes de calcul.

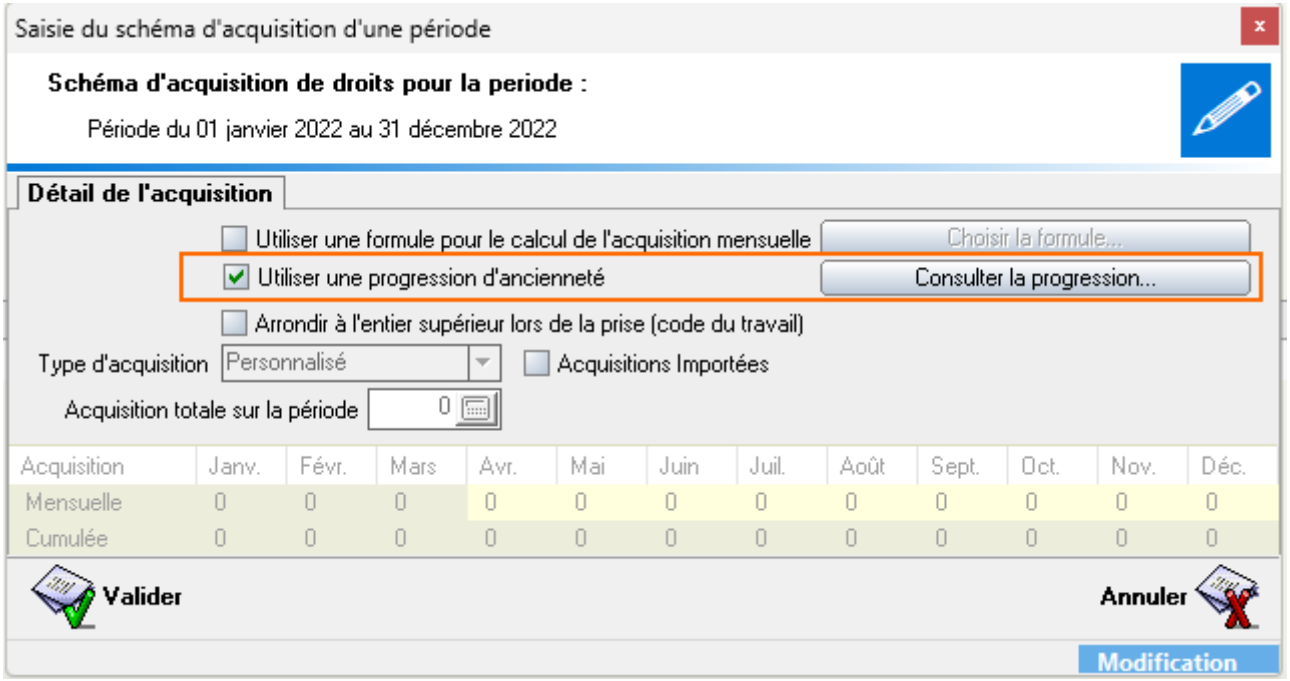
3 modes sont disponibles :

- Le mode "cumulé" permet d'acquérir le droit à chaque fois qu'il est calculé via la sélection des mois à calculer.
- Le mode "unique" permet de ne donner un droit que si aucun droit n'est présent sur la période d'acquisition pour les mois à calculer.
- Le mode "Lissé par différentiel" permet d'incrémenter le droit déjà acquis si le calcul du mois en cours est supérieur. Il permet ainsi de gérer les changements d'ancienneté au cours de la période d'acquisition.

La période d'acquisition courante.

Si vous modifiez le schéma d'acquisition du modèle de congés, vous devez réaliser la même opération sur la période d'acquisition courante sans quoi ce paramétrage ne sera pris en compte qu'à la prochaine période d'acquisition.

Il suffit de double-cliquer sur la période concernée, cocher la case "Utiliser une progression d'ancienneté" et cliquer sur le bouton "Consulter la progression..." qui vous donnera accès au paramétrage.



Revision #9
Created 2022-10-07 11:58:22 UTC by Christophe.F
Updated 2026-08-27 12:59:02 UTC by Jean François KERSERHO